

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - TOI TOI SA

I. CHAMP D'APPLICATION

1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées «CGV») de TOI TOI SA (ci-après également dénommée «TOI TOI») s'appliquent à tous les contrats conclus entre le client et TOI TOI concernant la location de biens par TOI TOI, tels que les cabines de toilettes mobiles, les containers sanitaires, les remorques sanitaires, les salles de bains mobiles et les réservoirs d'eaux usées, etc., ainsi qu'à tous les services fournis par TOI TOI dans ce contexte.
2. Les présentes CGV s'appliquent exclusivement. Les conditions contractuelles préformulées par le client, en particulier les conditions générales de vente ou d'achat, qui contredisent, diffèrent ou complètent les présentes CGV, ne font pas partie du contrat avec le client, même si TOI TOI en a connaissance. Les accords annexes, les ajouts et les modifications des présentes CGV ne s'appliquent que si et dans la mesure où TOI TOI les accepte expressément par écrit. Pour qu'il soit dérogé à cette exigence formelle, il faut également que cela soit fait par écrit.
3. La relation contractuelle entre TOI TOI et le client est régie par la version des CGV en vigueur au moment de la commande du client.
4. La version allemande des présentes conditions générales est juridiquement contraignante. Les traductions des présentes CGV dans d'autres langues ne sont fournies qu'à titre informatif et n'ont aucun effet juridique.

II. OFFRES ET CONCLUSIONS DU CONTRAT

Offres

1. Les offres de TOI TOI sont sans engagement et peuvent être modifiées à tout moment.
2. Les informations contenues dans les documents ou sur le site web (y compris la boutique en ligne) de TOI TOI ne constituent pas une offre contractuelle de TOI TOI, mais une invitation au client à soumettre une offre. Les commandes effectuées par le client, sans offre écrite préalable de TOI TOI, constituent une offre contraignante du client.
3. Les offres de TOI TOI ne sont contraignantes que si elles sont émises par écrit et incluent un délai pour leur acceptation écrite par le client. Les offres de TOI TOI deviennent caduques si elles ne sont pas acceptées par écrit par le client dans le délai spécifié. Si l'acceptation du client diffère de l'offre de TOI TOI, cela constitue, conformément à l'article II./4. de ces CGV, une nouvelle offre contraignante du client et n'engage pas TOI TOI. La conclusion du contrat se fait conformément à l'article II./4. des présentes CGV.

Conclusion du contrat

4. Le contrat est conclu par l'acceptation expresse et écrite de la commande (confirmation de commande) par TOI TOI. TOI TOI est libre de refuser une commande, pour quelque raison que ce soit, et de refuser la confirmation de celle-ci. Dans ce cas, aucun contrat n'est conclu.

Commandes et conclusion du contrat via la boutique en ligne de TOI TOI

5. Pour autant que l'article II./5. des CGV ne contienne pas de dispositions contraires, ces CGV s'appliquent également aux actes juridiques conclus via la boutique en ligne de TOI TOI. Le client a uniquement accès aux options de paiement prévues dans le cadre du processus de commande de la boutique en ligne de TOI TOI. Lorsque le client utilise les moyens de paiement suivants: carte de crédit, PAYPAL®, Postfinance Card et TWINT®, le contrat est conclu lorsque le bouton «Payer» est cliqué.

III. OBJET DU CONTRAT ET SPÉCIFICATIONS

Objet du contrat

1. L'objet du contrat est constitué des prestations mentionnées dans la confirmation de commande de TOI TOI (locations de biens et/ou de services associés).

Spécifications

2. Les informations concernant l'objet du contrat et/ou le bien locatif dans la documentation publicitaire, les images, les répertoires et autres documents – sous toute forme – concernant les prestations techniques, les caractéristiques opérationnelles et leurs possibilités d'utilisation sont uniquement fournies à titre informatif et ne sont pas considérées comme garanties. Le client peut obtenir par écrit des garanties concernant certaines caractéristiques.
3. Si TOI TOI doit procéder à des modifications pour se conformer à des exigences légales, à une ordonnance des autorités, ou parce qu'un matériau ou un moyen d'exploitation n'est pas ou que partiellement disponible ou autorisé, et si le client n'accepte pas ces modifications, TOI TOI est en droit d'annuler des commandes confirmées sans frais pour TOI TOI.

IV. DÉBUT, DURÉE ET RÉSILIATION

1. La durée de location commence à la date convenue. Cela s'applique également en cas de retard dans l'acceptation de la commande par le client. En cas de retard de livraison, la date de livraison effective est considérée comme le début de la période de location.
2. La durée de location prend fin à la date convenue. Si le client ne restitue pas le bien locatif à la date convenue, le contrat est prolongé jusqu'à restitution du bien locatif. Jusqu'à la restitution du bien locatif, le client est tenu de payer le loyer ainsi que tous les autres services fournis par TOI TOI.
3. Si aucune durée de location fixe n'a été convenue ou si la durée de location est prolongée pour une durée indéterminée par accord mutuel après l'expiration de la durée convenue, les deux parties peuvent résilier le contrat à tout moment par écrit. Une résiliation de contrat avant l'expiration de la durée de location convenue n'est valable qu'à partir de la fin de cette période. Jusqu'à la restitution du bien locatif le client est tenu de payer le loyer ainsi que tous les autres services fournis par TOI TOI. En cas de restitution anticipée du bien locatif, le client n'a aucun droit à une réduction du loyer ou à un remboursement du loyer déjà payé vis à vis de TOI TOI.
4. TOI TOI est en droit de résilier le contrat sans délai avant la fin de la durée de location convenue si le client ne respecte pas ses obligations de paiement malgré un rappel écrit ou si les droits de propriétés de TOI TOI concernant le bien locatif sont menacés d'une manière ou d'une autre.

V. MISE HORS SERVICE DU BIEN LOCATIF

Mise hors service des cabines de toilette

1. En cas de location à long terme (au moins 4 semaines), le client a le droit de mettre le bien locatif hors service, comme les cabines de toilette mobiles, pour une période déterminée (interruption d'activité, vacances, etc.). Le client doit informer TOI TOI par écrit de la mise hors service prévue et dans un délai raisonnable (minimum 14 jours). Une mise hors service est possible uniquement pour des jours consécutifs et pour une durée minimale de 7 jours.
2. Pendant la période de mise hors service, le client ne doit aucune rémunération à TOI TOI, comme un loyer, etc. Le client n'a droit à aucun remboursement des paiements déjà effectués. Les paiements déjà effectués par le client seront déduits de la prochaine facture.
3. Les cabinets de toilette mobiles loués ne seront ni entretenus ni nettoyés pendant la période de mise hors service.

Mise hors service de containers sanitaires, de remorques et de salles de bains mobiles

4. En cas d'interruption ou de vacances, les frais de location demeurent dus, sauf accord écrit contraire.

VI. ÉTENDUE DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS DE COOPÉRATION DU CLIENT

Prestations de TOI TOI

1. Les prestations de TOI TOI sont mentionnées dans la confirmation de commande. D'autres prestations ou des prestations divergentes seront facturées au client séparément.
2. TOI TOI met à la disposition du client, pendant la période de location, le bien locatif spécifié dans la confirmation de commande pour un usage conforme à sa destination. TOI TOI se réserve le droit de fournir au client un bien locatif de même catégorie ou d'une catégorie supérieure, si le modèle demandé par le client n'est pas disponible.

Devoir de coopération du client

3. Le client est responsable de l'obtention des éventuelles autorisations administratives, notamment pour l'installation du bien locatif sur un terrain public. Le client est également responsable de l'obtention des autorisations nécessaires pour raccorder les containers, les remorques et les salles de bains mobiles à l'approvisionnement en eau public et à l'assainissement. Le client doit s'assurer que les irrégularités du terrain soient nivelées (y compris la plateforme pour l'installation de containers) et que l'accès pour la livraison par camion et l'emplacement pour la grue soient libres. Le client fournit spontanément à TOI TOI les informations relatives à la flèche de la grue et il est également responsable des raccordements à l'eau, aux égouts et à l'alimentation électrique. Dans le cas des cabinets de toilettes mobiles, le client doit s'assurer que les irrégularités du terrain soient compensées et que l'accès soit libre pour la livraison par des véhicules de service.
4. Si, au moment de la livraison convenue, toutes les exigences prévues à l'article VI./3. des présentes CGV ne sont pas remplies, TOI TOI est en droit de facturer au client tous les frais supplémentaires (y compris le temps d'attente et les frais de transport) et de renoncer à la livraison du bien locatif jusqu'à ce que toutes les exigences soient satisfaites. Les éventuels autres devoirs de coopération du client sont décrits plus en détail dans la confirmation de commande. Si le client ne respecte pas ses devoirs de coopération, TOI TOI est en droit de facturer au client les frais encourus en conséquence et de reporter des échéances.

VII. BIEN LOCATIF

1. Le client s'engage à traiter le bien locatif avec soin et conformément à son usage, et à l'utiliser exclusivement conformément au contrat. Toute modification de l'usage nécessite l'accord écrit de TOI TOI. Il est interdit au client d'apporter des modifications au bien locatif, d'apposer des autocollants publicitaires ou d'ajouter des éléments non spécifiques au bien locatif. Le bien locatif ne peut être déplacé sans accord préalable de TOI TOI. La sous-location ou toute autre cession de l'équipement à des tiers est exclue. TOI TOI est en droit de procéder à une visite et à un examen technique du bien locatif à tout moment.
2. En ce qui concerne les cabinets de toilettes mobiles, le client doit garantir l'accès au bien locatif en tout temps pour le nettoyage et l'évacuation des déchets périodiques par TOI TOI.
3. Pour les containers, les remorques et les salles de bains mobiles, le client est tenu, pendant toute la durée de la location, et conformément aux dispositions légales, d'assurer l'entretien et le nettoyage régulier du bien locatif ainsi qu'en cas de froid intense, de garantir le chauffage continu du bien locatif. Les coûts associés sont à la charge du client.

VIII. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Tous les prix sont indiqués en francs suisses (CHF). Les prix peuvent être modifiés à tout moment par TOI TOI. Pour une période de location de plus de 8 semaines, TOI TOI informe le client des ajustements de prix au moins 30 jours avant leur entrée en vigueur par écrit. Si le client n'est pas d'accord avec l'ajustement des prix, il a le droit de résilier le contrat par écrit dans les 10 jours suivant l'envoi de la notification écrite par TOI TOI, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'ajustement des prix. Si le client ne fait pas usage de ce droit de résiliation exceptionnel, l'ajustement des prix est considéré comme accepté par le client.
2. Les prix et les modalités de paiement applicables sont ceux mentionnés dans la confirmation de commande. Des réductions unilatérales de la part du client ne sont pas autorisées. Le client est considéré comme étant en retard de paiement à l'expiration du délai de paiement sans rappel préalable. Tous les

montants non réglés dans le délai de paiement seront majorés de cinq pour cent (5 %) par an. TOI TOI est autorisé à appliquer des frais de rappel: CHF 10.- à partir du 2e rappel, CHF 20.- à partir du 3e rappel et CHF 50.- à partir du 4e rappel. Les frais de rappel peuvent être ajustés par TOI TOI à tout moment. TOI TOI se réserve le droit de réclamer un dommage plus élevé, s'il est prouvé.

IX. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

Garantie concernant le bien locatif

1. Le client doit inspecter le bien locatif dès la livraison et informer immédiatement TOI TOI de tout défaut. Les défauts qui n'ont pas pu être identifiés lors de l'inspection appropriée doivent être signalés à TOI TOI immédiatement après leur découverte. Lors de la mise en service, le bien locatif est considéré comme exempt de défauts. Les réclamations pour défauts doivent contenir au moins la date de livraison du bien locatif et une description du défaut. Des photos du bien locatif litigieux doivent également être jointes.
2. En cas de livraisons défectueuses (livraison incorrecte, livraison insuffisante ou livraison défectueuse) de biens locatifs, TOI TOI remédie au défaut à sa discrétion, soit en remédiant à un défaut (réparation), soit en livrant un bien locatif exempt de défaut (livraison de remplacement). Dans la mesure où les défauts n'excluent pas ou ne compromettent pas de manière significative l'aptitude à l'utilisation du bien locatif, le client n'a aucun droit à la réparation ou à la livraison de remplacement et toute autre garantie est exclue dans la mesure régie par la loi. La réparation des dommages et le remplacement des composants du bien locatif qui se sont produits à la suite d'une manipulation négligente ou incorrecte de l'objet, d'un manque d'entretien, d'une panne d'approvisionnement en électricité ou en eau ou d'autres influences extraordinaires sont à la charge du client. Si l'aptitude du bien à l'usage prévu est altérée ou réduite, le client peut exiger de TOI TOI qu'elle réduise le loyer en conséquence à partir du moment où elle a eu connaissance du défaut et jusqu'à ce qu'elle y ait remédié.

Garantie lors de la fourniture de services

3. TOI TOI fournit des services avec soin et dans la qualité convenue. Si le client estime que TOI TOI a fourni un service de manière déficiente, il doit en informer TOI TOI immédiatement, en détail et par écrit. TOI TOI est tenu de remédier au défaut par une réparation dans un délai raisonnable. Toute autre garantie est exclue dans la mesure autorisée par la loi.

Responsabilité

4. D'autres réclamations des clients que celles spécifiées dans les paragraphes précédents du présent chapitre X. des CGV sont exclues dans la mesure autorisée par la loi. En particulier, TOI TOI n'assume aucune responsabilité pour le fonctionnement ininterrompu et n'est pas responsable des négligences légères et modérées ainsi que du manque à gagner. TOI TOI exclut généralement toute responsabilité pour les dommages indirects causés par des défauts ou d'autres dommages indirects (par exemple en cas de défaillance opérationnelle, de perte de jouissance, etc.). Cette limitation de responsabilité s'applique non seulement aux revendications contractuelles, mais à toutes les réclamations, quelle que soit la raison juridique, y compris, mais sans s'y limiter, à la responsabilité délictuelle.
5. Le client est responsable vis-à-vis de TOI TOI de tout dommage causé au bien locatif dont il est responsable, notamment des dommages, destructions, dégâts des eaux ou vol du bien et de tous les dommages indirects, dans la mesure où ces risques ne sont pas assurés par TOI TOI (cf. article XI des présentes CGV).

X. ASSURANCE

1. Les cabinets de toilettes mobiles sont assurés par TOI TOI contre les dommages et le vol, sauf indication contraire dans la confirmation de commande.
2. Les containers, les remorques et les salles de bains mobiles sont assurés contre les dommages causés par un incendie par TOI TOI. Tous les autres risques sont à la charge ou sont assurés par le client.

XI. PROTECTION DES DONNÉES

1. TOI TOI traite les données à caractère personnel qui lui sont transmises conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données. Le traitement des données personnelles des clients est effectué avec soin, conformément à la loi et exclusivement aux fins spécifiées.
2. Le client accepte que ses données personnelles puissent être divulguées à des tiers si cette divulgation est nécessaire à l'exécution du contrat relatif au bien locatif ou à la fourniture d'un service. Pour le reste, la déclaration de protection des données disponible sous <https://www.toitoy.ch/datenschutz> s'applique.

XII. DIVERS

1. Toutes les formes de transmission qui permettent une preuve par texte, telles que la télécopie ou le courrier électronique, sont équivalentes à la forme écrite.
2. Si l'une des dispositions des présentes CGV devait être ou devenir nulle ou invalide, le reste des CGV n'en serait pas affecté. Les dispositions nulles ou invalides doivent être remplacées par celles qui se rapprochent le plus de l'objectif économique de la disposition nulle ou invalide. La même procédure doit être suivie s'il y a une lacune dans le contrat ou si une disposition s'avère inapplicable.

XIII. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

1. Tous les actes juridiques auxquels s'appliquent les présentes CGV sont régis par le droit suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois du droit international privé et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).
2. Pour tous les litiges relatifs aux présentes CGV ou en relation avec celles-ci ainsi que pour tous les contrats conclus en vertu des présentes CGV, les tribunaux ordinaires du siège social de TOI TOI sont seuls compétents. TOI TOI est en droit d'intenter une action devant tout autre tribunal compétent.

État: 27 décembre 2024